



**PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2022
À 18H30**

Convocation du 06 juillet 2022

Séance ordinaire

Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, M. Rachid CHELBI, Adjoints,
Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Conseillers délégués,
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Richard DENOUN, Mme Sylvie DELÉPINE, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

Mme Mélanie DELGOVE qui a donné procuration à M. Rachid CHELBI ;
Mme Audrey LAVACRY qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY ;
Mme Sylvie HÉLOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE ;
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES ;
M. Sébastien PLANCHE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.

Étaient absents :

M. Jean VENEL ;
Mme Florence CAILLEUX ;
M. Cédric MOMPACH.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,

L'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui peut sembler long, mais comme vous l'avez vu, nous aurons à valider de nombreux avenants liés aux travaux de rénovation du gymnase Robert Célérier.

Si quelques-uns d'entre eux sont synonymes de dépenses plus élevées que prévues, au total, c'est une moins-value de 11 000 euros que je vais vous inviter à valider. Alors que, sur de nombreux chantiers, tous les tarifs ont tendance à s'envoler, nous pouvons être satisfaits de réaliser quelques économies.

Pour autant, tout n'est pas parfait sur ce chantier, loin de là. Ce chantier de rénovation est compliqué, nous le savions, mais nous nous heurtons de surcroît à un manque de sérieux frappant de certaines entreprises. Sur certains lots, une seule société a répondu et nous n'avions donc guère le choix. Il en résulte des défauts que même un non professionnel peut détecter d'un simple coup d'œil. Je pense notamment au lot peinture. De l'avis d'un agent de la mairie, son fils de 9 ans n'aurait pas fait pire. Autant vous dire que nous serons très certainement amenés à valider l'application des pénalités prévues au marché.

Néanmoins, nous espérons tenir les délais et permettre aux scolaires comme aux associations de prendre possession des lieux d'ici la mi-septembre.

Je vous proposerai également de donner un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Monchy, Saint-Pierre et Mesnil-Réaume. Une fois encore, il me semble impératif de rappeler que la décision doit tenir compte de l'avis des communes concernées et de ses voisines. Ce type de décision, comme j'en ai fait la demande avec Sébastien Jumel il y a plusieurs mois, doit être inscrit au STRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Actuellement, les communes ne peuvent que donner un avis et c'est au Préfet que revient la décision finale. Non seulement c'est anormal, mais cela revient surtout à mépriser les populations concernées.

Autre sujet d'importance, même s'il peut nous sembler plus lointain, celui lié au droit à l'avortement. Vous avez toutes et tous suivi l'actualité aux États-Unis. Dans ce pays que l'on présente comme une grande démocratie, il est devenu possible, pour chaque État, de revenir sur ce droit acquis il y a plus de 50 ans, un peu avant que cela soit le cas en France. Qui aurait pu penser, il y a quelques années, qu'un tel recul serait possible ? Cela doit nous donner à réfléchir. Cela doit nous amener à placer des garde-fous pour préserver ce droit absolument fondamental pour chaque femme de disposer librement de son corps. Je vous proposerai donc d'adopter une motion réclamant l'inscription de ce droit dans la Constitution et de l'assortir d'un vœu ; celui d'améliorer l'accès aux soins, afin que ce droit ne soit pas seulement gravé dans la pierre, mais qu'il soit réellement possible de l'exercer dans des conditions appropriées.

Vous verrez aussi, dans le cadre des courriers divers qui nous sont adressés, que nous avons été destinataires de nombreuses lettres de remerciements liées à l'inauguration de la stèle dédiée aux aviateurs qui ont péri en mer. Ces courriers émanent essentiellement de la part de familles qui ont été touchées par notre accueil et par la qualité de la cérémonie organisée le 25 juin. Je tiens pour ma part, et je suis convaincu que vous vous y associerez, à remercier l'association pour la mémoire des FAFL et son président M. Bentley, les collégiens du Tréport et tout le personnel éducatif de cet établissement, ainsi que chaque agent communal qui, à un titre ou à un autre, a pris part à l'organisation de ce bel événement.

Enfin, je vous signale qu'à l'issue de notre réunion, nous nous rendrons dans le patio où Jean Venel nous présentera un diplôme décerné aux pompiers du Tréport. Il s'agit d'un document ancien, qui vient féliciter les soldats du feu de notre ville qui se sont impliqués dans la lutte contre les incendies au moment de la Commune à Paris en 1870. Restauré, ce diplôme est désormais visible de tous.

Je vous propose à présent de passer à l'ordre du jour.»

COURRIERS REÇUS :

- Courrier du comité local des anciennes et anciens qui remercie la municipalité pour la subvention accordée.
- Courrier de l'association tréportaise couture et loisirs qui remercie la municipalité pour la subvention octroyée.
- Courrier de la banque alimentaire de Rouen qui remercie la municipalité pour la subvention attribuée.
- Courrier de M. le Maire de la Ville d'Eu qui remercie la municipalité pour sa participation au financement du SMUR.
- Mail de M. CAVELIER, Directeur de l'école LDM qui remercie la municipalité pour les subventions versées à la coopérative et pour l'activité voile.
- Courrier du directeur du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui félicite et remercie la Ville du Tréport pour avoir pris part au formidable mouvement de solidarité et sa contribution.
- Courrier de M. Hervé MORIN, Président du département en réponse au courrier adressé le 25 février dernier faisant référence aux difficultés d'exploitation rencontrées sur l'axe Beauvais – Abancourt – Le Tréport.

Sommaire

| | |
|--|------------------|
| DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020 | 5 |
| ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE | 8 |
| DÉLIBÉRATIONS | 14 |
| <u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> | <u>14</u> |
| 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES | 14 |
| APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 | 14 |
| <u>1. COMMANDE PUBLIQUE</u> | <u>14</u> |
| 1.1 MARCHÉS PUBLICS | 14 |
| MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 1 – APPOINT.COM | 14 |
| MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 1 – ISOTOIT | 15 |
| MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 1 – NORMETANCH | 16 |
| MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 1 – PINOLI | 16 |
| MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 1 – POIXBLANC CHARPENTES | 17 |
| MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 1 – SATD | 18 |

| | |
|---|------------------|
| MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ ROBERT CÉLÉRIER - AVENANT 1 – SFEE | 19 |
| MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 2 – APPOINT.COM | 19 |
| MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024-2025 – AVENANT 1 – CAP ÉNERGIE ... | 20 |
| FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR TOUS LES SITES DE LA COMMUNE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉS..... | 21 |
| 1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS | 22 |
| AVENANT 5 À LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX CONCLUE ENTRE LA VILLE DU TRÉPORT ET M. STÉPHANE BUÉE..... | 22 |
| <u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE.....</u> | <u>23</u> |
| 3.1 ACQUISITIONS..... | 23 |
| ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SCEA DE L'YERES – PARCELLES ZC93 ET AB195..... | 23 |
| 3.2 ALIÉNATIONS..... | 24 |
| CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL242 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HIVORY..... | 24 |
| <u>4. FONCTION PUBLIQUE.....</u> | <u>25</u> |
| 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT..... | 25 |
| CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME | 25 |
| MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... | 26 |
| <u>6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE</u> | <u>27</u> |
| 6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES | 27 |
| RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE « PAUL PARAY » | 27 |
| <u>7. FINANCES LOCALES</u> | <u>28</u> |
| 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES..... | 28 |
| CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DU TRÉPORT/ DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX..... | 28 |
| DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE | 29 |
| 7.3 EMPRUNT | 30 |
| TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT VERS LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BASSE SEINE | 30 |
| 7.5 SUBVENTIONS | 31 |
| DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION AST BMX RACE..... | 31 |

| | |
|---|-----------|
| 7.8 FONDS DE CONCOURS..... | 31 |
| CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DU TRÉPORT À LA CCVS POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRÉS | 31 |
| 7.10 DIVERS..... | 32 |
| DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ENCONTRE D'UN CONTREVENANT IDENTIFIÉ..... | 32 |
| DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS À L'ENCONTRE DU PROPRIÉTAIRE DU BIEN SIS 57 RUE SAINT-JULIEN AU TRÉPORT..... | 33 |
| MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PASS'SPORTRÉPORTAIS » | 33 |
| 8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES..... | 34 |
| 8.8. ENVIRONNEMENT | 34 |
| AVIS SUR PROJET DE PARC ÉOLIEN TERRESTRE DE 6 AÉROGÉNÉRATEURS SUR LES COMMUNES DE MONCHY-SUR-EU, SAINT-PIERRE-EN-VAL ET LE MESNIL-RÉAUME..... | 35 |
| 9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES | 36 |
| 9.4. VŒUX ET MOTIONS..... | 36 |
| DEMANDE D'INSCRIPTION DU DROIT À L'AVORTEMENT DANS LA CONSTITUTION | 36 |
| POINT SUPPLÉMENTAIRE PROPOSÉ | 36 |
| 7. FINANCES LOCALES..... | 36 |
| 7.5 SUBVENTIONS | 36 |
| DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION AST CYCLISME – SECTION BMX..... | 37 |
| QUESTIONS ORALES | 37 |

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020

| | | | |
|--------------|------------------------|---|--|
| DEC 2022/151 | Décision du 16/05/2022 | Convention – Ville du Tréport /Mme Sophie BADEREAU – exposition du 05 au 17.07.2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Exposition du 05 au 17 juillet 2022 au forum A titre gracieux A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage |
| DEC 2022/152 | Décision du 16/05/2022 | Convention – Ville du Tréport /Christianne COSSIER-SERAFIN – exposition du 19 au 31.07.2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Exposition du 19 au 31 juillet 2022 au forum A titre gracieux A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage |

| | | | |
|--------------|------------------------|---|---|
| DEC 2022/153 | Décision du 16/05/2022 | Convention – Ville du Tréport /Claire RIMBERT – exposition du 02 au 14.08.2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Exposition du 02 au 14 août 2022 au forum A titre gracieux A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage |
| DEC 2022/154 | Décision du 12/05/2022 | Convention – Ville du Tréport / M. Jean-Pierre GEORGIN – exposition du 16 au 28.08.2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Exposition du 16 au 28 août 2022 au forum A titre gracieux |

| | | | |
|--------------|------------------------|---|---|
| | | | A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage |
| DEC 2022/155 | Décision 25/05/2022 | Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques au titre de l'année 2022 | Surveillance plage du 02/07 au 31/08/2022 3 sapeurs-pompiers volontaires du lundi au vendredi 4 sapeurs-pompiers volontaires les samedis, dimanches, jours fériés et période du 15/07 au 16/08/2022 montant prévisionnel : 27 523,35€ |
| DEC 2022/156 | Décision 16/05/2022 | Convention de partenariat – Ville / CCVS – mise à disposition de bureau pour exposition du 3 au 30.06.2022 – animation culturelle 2022 | Mise à disposition du bureau d'accueil touristique du Tréport funiculaire pour l'exposition « les forces aériennes libres » organisée par la Ville du Tréport Période : du 03 au 30 juin 2022 Mise à disposition consentie à titre gracieux. |
| DEC 2022/157 | Décision 31/05/2022 | Convention – Ville du Tréport / association Courvite Isabelle – concert du 04.06.2022 - animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Concert du 04/06/2022 à partir de 19h au chapiteau de la plage Contrat : 600€ technique incluse La Ville du Tréport aura à sa charge et les droits d'auteur |
| DEC 2022/158 | Décision 20/05/2022 | Convention – Ville / Harmonie de Caëstre – Fête nationale du 14.07.2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Défilé dans les rues (10h à 11h45) + concert au forum (15h30) du 14.07.22 contrat : 2 300,00€ A la charge de la Ville : la restauration, le catering et droits d'auteur |
| DEC 2022/159 | Décision 31/05/2022 | Convention – Ville du Tréport / Harmonie « l'avenir » d'OYE PLAGE – fête de la mer du 17.07.2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Défilé + concert à l'occasion de la fête de la mer du 17.07.22 Convention : 1 696€ TTC repas et transport inclus A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et le catering. |
| DEC 2022/160 | Décision 20/05/2022 | Convention n°02062022ICVB – Ville / SARL showtail light – Interventions musicales multi-accueil | Chansons enfantines les jeudis 02 juin, 07 juillet, 08 septembre et 06 octobre de 09h45 à 11h15 Rémunération : 65€ TTC la séance |
| DEC 2022/161 | Décision 17/05/2022 | Achat de fournitures administratives, enveloppes, fournitures scolaires, pédagogiques, loisirs créatifs, jeux et jouets, etc – lot 2 : fournitures scolaires pédagogiques loisirs créatifs, etc – avenant 1 - transfert | Considérant l'information reçue le 10 mai 2022 concernant la cession de la société PAPETERIE LA VICTOIRE en tant qu'établissement secondaire, au profit de la SARL CYRANO HAUTS-DE-FRANCE Il a été décidé de conclure un avenant de transfert au profit de la société SARL CYRANO HAUTS-DE-FRANCE Les conditions d'exécution du marché sont inchangées. |
| DEC 2022/162 | Décision 24/05/2022 | Convention animations – Ville / Show danse for ever – spectacles des 05.07 et 02.08.22 | Animation camping 2022 Spectacle des 05./07 et 02.08.22 au camping municipal les Boucaniers Contrat : 900€ A la charge de la Ville : les salaires nets des membres de l'association, le paiement des cotisations sociales, des droits d'auteur et la restauration. |

| | | | |
|--------------|------------------------|---|---|
| DEC 2022/163 | Décision 02/06/2022 | Avenant 2 au bail commercial – Local esplanade Louis Aragon – Ville du Tréport / SARL North Beach | Considérant l'ajout de 2 locaux supplémentaires, Considérant la modification du loyer due à l'ajout des locaux, Il convient de signer un avenant Surface : 95,82m ² loyer mensuel : 597,55€ Charges : 40,00€ Total mensuel : 637,55€ Les nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1 ^{er} juin 2022 |
|--------------|------------------------|---|---|

| | | | |
|--------------|------------------------|---|--|
| DEC 2022/164 | Décision 31/05/2022 | Contrat de cession – Ville du Tréport / Compagnie en chantier(s) ASBL – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Spectacle « truelle destin !... une sueur d'espoir », le 30.07.2022, à 21h au forum de la plage. Contrat : 2 168,60€ TTC technique, hébergement, déplacement, location tribune inclus. A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering. |
| DEC 2022/165 | Décision 14/06/2022 | Convention co-accueil – Ville du Tréport / Ville de Criel-sur-Mer – spectacle du 30.07.2022 - animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Co-accueil du spectacle « Truelle destin !... une sueur d'espoir » 30.07.2022 à 21h00 au forum Contrat : 2 168,60€ TTC (technique, hébergement, déplacement, location tribune inclus) + le catering et les repas + paiement des droits d'auteur + le personnel mis à disposition par les 2 villes Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Pas de billetterie pour ce spectacle |
| DEC 2022/166 | Décision 31/05/2022 | Convention mise à disposition de locaux de l'ancienne piscine - Ville/SDIS 76 | Mise à disposition locaux de l'ancienne piscine situés esplanade Louis Aragon ; Période : 02/07 au 28/08/22 Mise à disposition à titre gracieux |
| DEC 2022/167 | Décision 02/06/2022 | Contrat de prestations – Ville / société BREZAC ARTIFICES – spectacle du 14.08.2022 – animation culturelle 2022 | Spectacle pyrotechnique du 14.08.2022 à 23h au pied de la falaise Contrat de 7 000€ TTC La Ville aura à sa charge la surveillance et le contrôle des accès et la circulation du public sur le site ainsi que les services d'ordre et de sécurité pendant le montage, le tir et le démontage et le nettoyage du feu d'artifice |
| DEC 2022/168 | Décision 23/06/2022 | Contrat de cession – Ville du Tréport/ association Pampana – retraite aux flambeaux avec fanfare de rue le 24.06.2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Retraite aux flambeaux avec la fanfare de rue Pampana, le 24.06.2022 de 21h45 à 23h. Contrat : 1 460€ TTC A la charge de la collectivité : paiement des droits d'auteur et le catering. |
| DEC 2022/169 | Décision 10/06/22 | Convention de mise à disposition minibus à titre gracieux – Ville / association des jeunes sapeurs-pompier de Eu | Prêt minibus Période du 17 au 20/06/2022 Mise à disposition : à titre gracieux |
| DEC 2022/170 | Décision 02/06/2022 | Convention mise à disposition de chalets – Ville du Tréport / Association rassemblement celtique | Mise à disposition de 30 chalets dont 4 gratuits et 3 emplacements sur l'aire de camping-cars du camping municipal « les Boucaniers » à l'occasion de « Pentecôte en kilt » Période : 03 au 06 juin 2022 Convention : 1 953,60€ TTC |
| DEC 2022/171 | Décision 14/06/2022 | Contrat de cession – Ville du Tréport / association la bonne heure – représentation du 05.06.2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Représentation du 05.06.2022, à 11h30 au chapiteau de la plage. Contrat : 800€ TTC A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et le catering. |

| | | | |
|--------------|------------------------|---|--|
| DEC 2022/172 | Décision 14/06/2022 | Annulation contrat de cession – Ville du Tréport/ association le chant du Colibri – spectacle du 05.06.2022 – animation culturelle 2022 | Considérant que la Ville du Tréport organisait une représentation du groupe UPLOW le 05.06.22 à 11h30 au chapiteau avec l'association le chant du colibri, Considérant que l'association le chant du colibri est remplacée par l'association la bonne heure et qu'il convient d'établir un nouveau contrat. Il a été décidé d'annuler le contrat de cession entre l'association le chant du colibri et la Ville du Tréport, Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée par l'une ou l'autre des parties |
| DEC 2022/173 | Décision 10/06/22 | Convention de mise à disposition d'un chalet – Ville / Ancrege | Mise à disposition d'un chalet au camping municipal « les Boucaniers » Période : 18 au 22 juillet 2022 |

| | | | |
|--------------|------------------------|--|---|
| | | | Convention : 327,60€ TTC (dont remise de 10%) |
| DEC 2022/174 | Décision 14/06/2022 | Convention de mise à disposition d'une remorque-podium – Commune de Petit-Caux/ Ville du Tréport | Considérant les besoins de l'association « black wolf » du Tréport de disposer d'une remorque-podium dans le cadre du festival américain organisé les 28 et 29 mai 2022 au Tréport, Considérant la demande de la Ville du Tréport à la commune de Petit-Caux, Considérant la réponse favorable de la commune de Petit-Caux, Mise à disposition de la remorque-podium Durée : 25 au 29 mai 2022 Mise à disposition consentie à titre gracieux |
| DEC 2022/175 | Décision 23/06/2022 | Convention – guinguette concert du 05 07 2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Guinguette du 05.07.2022 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 300€ A la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur |
| DEC 2022/176 | Décision 23/06/2022 | Convention - guinguette concert du 07 07 2022 – animation culturelle 2022 | Animation culturelle 2022 Guinguette du 07.07.2022 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 300€ A la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur |

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

| | | | | |
|----------|------------|---|--|---------------|
| 2022/236 | 12/05/2022 | Prolongation de la restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du Docteur Pépin | Prolongation des dates de l'arrêté 2022 | |
| 2022/237 | 12/05/2022 | ODP : CHEZ CHOUCYOU | | |
| 2022/238 | 12/05/2022 | ODP : MIAMI FOOD | | |
| 2022/239 | 16/05/2022 | Levée du port obligatoire du masque dans les gares, ascenseurs inclinés et files d'attente du funiculaire | Fin de l'obligation du port du masque dans les transports en commun à compter du lundi 16 mai 2022 | le 16/05/2022 |
| 2022/240 | 13/05/2022 | ODP : LA LUNE | | |
| 2022/241 | 13/05/2022 | ODP : VOTRE VILLA 14, 15 et 16, quai François 1er | | |
| 2022/242 | 13/05/2022 | ODP : VOTRE VILLA 18 et 19, quai François 1er | | |
| 2022/243 | 13/05/2022 | ODP : VOTRE VILLA 20, 21 et 22, quai François 1er | | |
| 2022/244 | 13/05/2022 | ODP : VOTRE VILLA 26 et 26 bis, quai François 1er | | |
| 2022/245 | 16/05/2022 | Nomination d'un mandataire - régie de recettes stationnement payant voie publique | | le 01/06/2022 |

| | | | | |
|----------|------------|---|--|-----------------------------|
| 2022/246 | 16/05/2022 | Nomination d'un mandataire - régie de recettes stationnement payant parkings souterrains et des Terrasses | | le 01/06/2022 |
| 2022/247 | 17/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er} | Stationnement interdit sur 2 emplacements au niveau du 9, quai François 1 ^{er} dans le cadre d'évacuation de gravats | les 23 et 24/05/2022 |
| 2022/248 | 17/05/2022 | Autorisation d'installation d'un échafaudage rue François Conseil | Échafaudage installé et stationnement interdit sur 1 emplacement au 7, rue François Conseil dans le cadre des travaux de changement des volets. | du 23/05 au 03/06/2022 |
| 2022/249 | 17/05/2022 | ODP : STEF BOUTIQUE | | |
| 2022/250 | 19/05/2022 | Organisation du quai piéton du mardi et restriction temporaire de la circulation quai François 1 ^{er} et rampe du musoir | Marché dit "quai piéton" est organisé chaque mardi de 7 h à 18 h, à compter du mardi 5 juillet 2022 et jusqu'au mardi 30 août 2022 | du 05/07/2022 au 30/08/2022 |
| 2022/251 | 19/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement rue Maurice Ravel | Stationnement interdit sur 2 emplacements au droit de l'immeuble LOPOFA rue Maurice Ravel dans le cadre d'un emménagement | le 7/06/2022 |
| 2022/252 | 19/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement route touristique (RD 126E) | Restriction temporaire du stationnement route touristique (RD 126E) sur tous les emplacements du parking du sémaphore dans le cadre de la répétition des collégiens pour la cérémonie du 25 juin 2022 à la stèle des Aviateurs | le 23/05/2022 |
| 2022/253 | 19/05/2022 | Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne | Échafaudage installé et place de stationnement interdite rue Suzanne au niveau du n° 35, dans le cadre des travaux de réfection de la façade de l'immeuble | du 21/05 au 25/06/2022 |
| 2022/254 | 19/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement et de la circulation "Pentecôte en kilt" | Circulation et stationnement interdits dans le cadre du défilé "Pentecôte en kilt" le 4 juin 2022 | le 4/06/2022 |
| 2022/255 | 19/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement et de la circulation "Pentecôte en kilt" | Circulation et stationnement interdits dans le cadre du défilé "Pentecôte en kilt" le 5 juin 2022 | le 5/06/2022 |
| 2022/256 | 20/05/2022 | Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour vente au déballage les 28 et 29 mai 2022 esplanade Louis Aragon | Occupation temporaire du domaine public autorisé pour la vente au déballage de l'association "Black Wolf" dans le cadre de la manifestation "Black Wolf Festival" | les 28 et 29/05/2022 |
| 2022/257 | 20/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement rue Lucien Lavacry | Stationnement interdit sur une vingtaine d'emplacements sur le parking de la salle Serge Reggiani rue Lucien Lavacry dans le cadre d'un mariage | le 28/05/2022 |
| 2022/258 | 20/05/2022 | ODP : LA BOUTIQUE DU QUAI | | |
| 2022/259 | 20/05/2022 | ODP : LES MARQUES DE SEB ET STEPH | | |

| | | | | |
|----------|------------|---|--|-----------------------|
| 2022/260 | 23/05/2022 | Restriction temporaire de la circulation "balade festival américain" | Circulation interdite dans plusieurs rues dans le cadre de la balade de motos et voitures américaines liée au festival américain | le 28/05/2022 |
| 2022/261 | 23/05/2022 | Restriction temporaire de la circulation et du stationnement esplanade Louis Aragon | Circulation et stationnement interdits esplanade Louis Aragon dans le cadre du festival américain | du 27 au 30/05/2022 |
| 2022/262 | 13/06/2022 | Définition périodes et horaires surveillance baignade plage | | |
| 2022/263 | 25/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement route touristique | Restriction temporaire du stationnement route touristique (RD 126E) sur tous les emplacements du parking du sémaphore dans le cadre de la répétition des collégiens pour la cérémonie du 25 juin 2022 à la stèle des Aviateurs | le 30/05/2022 |
| 2022/264 | 25/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement place de l'ancien hôtel de Ville | Restriction temporaire du stationnement place de l'ancien hôtel de ville dans le cadre du stationnement des véhicules de chantier pour effectuer le montage d'une terrasse | le 01/06/2022 |
| 2022/265 | 30/05/2022 | ODP : PIZZERIA DU PORT (Abrogé) | | |
| 2022/266 | 31/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement parking et parvis salle Reggiani | Stationnement interdit sur le parking et le parvis de la salle Reggiani, dans le cadre de la création d'un parc fermé pour les véhicules courant au 22 ^e rallye National du TRÉPORT | les 3, 4 et 5/06/2022 |
| 2022/267 | 31/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement zone Sainte-Croix | Stationnement interdit zone Sainte-Croix dans le cadre du tournoi football "Cédric ADAIRE" | le 4 et 5/06/2022 |
| 2022/268 | 31/05/2022 | Restriction temporaire du stationnement route touristique | Restriction temporaire du stationnement route touristique (RD 126E) sur tous les emplacements du parking du sémaphore dans le cadre de la répétition des collégiens pour la cérémonie du 25 juin 2022 à la stèle des Aviateurs | le 2/06/2022 |
| 2022/269 | 31/05/2022 | Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin | Échafaudage installé 67 rue du Docteur Pépin + 2 places de stationnements dans le cadre de la réfection de toiture. | du 02 au 18/06/2022 |
| 2022/270 | 09/06/2022 | Organisation de la "Fête de la Musique" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement quai François 1 ^{er} et place Notre-Dame | Organisation de la "Fête de la Musique" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement quai François 1 ^{er} et place Notre-Dame | le 21/06/2022 |
| 2022/271 | 03/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie | Stationnement interdit sur un emplacement Place de la Batterie pour permettre le stationnement d'une benne de l'entreprise exécutant des travaux au casino | du 07 au 17/06/2022 |
| 2022/272 | 07/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Suzanne | Circulation et stationnement interdits rue Suzanne, dans le cadre des travaux de réfection du branchement d'eau potable du 64, rue Suzanne. | le 22/06/2022 |

| | | | | |
|----------|------------|---|---|---|
| 2022/273 | 07/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation et du stationnement route touristique et boulevard du Calvaire (RD 126e) | Circulation et stationnement interdits route touristique et boulevard du Calvaire dans le cadre de l'inauguration de la stèle des aviateurs de la France Libre disparus en mer, sise route touristique | le 25/06/2022 jusqu'à 13 h 30 |
| 2022/274 | 09/06/2022 | Organisation "Feu de la Saint-Jean" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement sur plusieurs voies publiques | Organisation "Feu de la Saint-Jean" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement sur plusieurs voies publiques | le 24/06/2022 |
| 2022/275 | 09/06/2022 | ODP vente au déballage rue Saint-Louis | Autorisation de vente au déballage rue Saint-Louis | Le 26/06/2022 |
| 2022/276 | 09/06/2022 | Arrêté temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin | Circulation et stationnement interdits rue Alexandre Papin dans le cadre de travaux de dissimulation des réseaux électriques | du 13 au 24/06/2022 |
| 2022/277 | | Organisation du marché nocturne restriction temporaire de la circulation rue du Commerce, rue Gambetta et place Notre-Dame | Marché rue du Commerce, rue Gambetta et place Notre-Dame - 17h00 à 22h00, les jeudis 7, 21 et 28 juillet 2022, et 4, 11, 18 et 25 août 2022 ; - 14h00 à 22h00, le jeudi 14 juillet 2022 | Les 7, 21 et 28 juillet 2022, et 4, 11, 18 et 25 août 2022, de 15h30 à 23h00 le 14 juillet 2022, de 14h à |
| 2022/278 | | ODP : O BOUT DU QUAI (Abrogé) | | |
| 2022/279 | 10/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er} | Stationnement interdit sur 2 emplacements dans le cadre d'évacuation de déchets du 6, quai François 1 ^{er} | du 15 au 30/06/2022 |
| 2022/280 | 10/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er} | Stationnement interdit sur 2 emplacements dans le cadre d'évacuation de gravats de l'habitation du 9, quai François 1 ^{er} | le 15/06/2022 |
| 2022/281 | 13/06/2022 | ODP : LA CALYPSO | | |
| 2022/282 | 13/06/2022 | Autorisation d'installation d'un échafaudage quai François 1 ^{er} | Échafaudage installé 10, quai François 1 ^{er} et stationnement interdit sur 2 emplacements dans le cadre de changement de lettrage | le 14/06/2022 |
| 2022/283 | 14/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement place de l'Église | Stationnement interdit sur 2 emplacements au droit du 10, place de l'Église dans le cadre d'un emménagement de riverains | les 25 et 26/06/2022 |
| 2022/284 | 27/06/2022 | Arrêté réglementant la police et la sécurité de la plage du Tréport Abrogation arrêté 2022/147 | | |
| 2022/285 | 15/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er} | Stationnement interdit sur 3 emplacements quai François 1 ^{er} dans le cadre du stationnement des véhicules de chantier pour effectuer les travaux (ravalement de façade) au 37, quai François 1 ^{er} | Du 15 au 17/06/2022 |
| 2022/286 | 16/06/2022 | Autorisation d'installation d'un échafaudage roulant rue des Alliés | Échafaudage roulant installé 35, rue des Alliés, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture | du 22 au 08/07/2022 |

| | | | | |
|----------|------------|---|---|---------------------------------|
| 2022/287 | 16/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement place de l'Église | Stationnement interdit sur 2 emplacements au niveau du 18, place de l'Église, pour garer un véhicule de vente de livres | du 22 au 23/06/2022 |
| 2022/288 | 16/06/2022 | Autorisation d'installation d'un échafaudage avec goulotte avenue des Canadiens | Échafaudage avec goulotte installé au 32, avenue des Canadiens dans le cadre de la réfection de la toiture | du 19/07 au 8/08/2022 |
| 2022/289 | 17/06/2022 | Nomination d'un mandataire - régie de recettes "Aires de camping-cars" | | 18/06/2022 |
| 2022/290 | 20/06/2022 | Autorisation d'installation d'un camion nacelle rue Pasteur | Installation d'un camion nacelle nécessaire à une livraison au 15 rue Pasteur | 23/06/2022 |
| 2022/291 | 20/06/2022 | Prolongation de l'installation de l'échafaudage roulant rue Suzanne | Installation d'un échafaudage roulant au 35, rue Suzanne dans le cadre des travaux de réfection de la façade | du 26/06 au 23/07/2022 |
| 2022/292 | 21/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation rue de l'Ancien Hôtel de Ville | Circulation interdite rue de l'Ancien Hôtel de Ville pour permettre la livraison d'un distributeur automatique de pizzas | le 22/06/2022 |
| 2022/293 | 21/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place de l'Huitrière et rue Charles Brasseur | Circulation et stationnement interdits place de l'Huitrière et rue Charles Brasseur dans le cadre des travaux de réalisation de forages d'essai au niveau des falaises | le 27/06/2022 |
| 2022/294 | 21/06/2022 | ODP : SARL L'OPPORTUNITE (anciennement "CAFE DE L'ESPLANADE") | Abroge l'arrêté 2022/204 du 10 mai 2022 | |
| 2022/295 | 21/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement rue de l'Anguainerie | Stationnement interdit sur 2 emplacements dans le cadre du déménagement du 26, rue de l'Anguainerie | le 02/09/2022 |
| 2022/296 | 21/06/2022 | Autorisation d'installation d'un échafaudage roulant rue des Salines | Installation d'un échafaudage et stationnement interdit sur 1 emplacement dans le cadre des travaux de réfection de façade du 12, rue des Salines | du 04 au 18/07/2022 |
| 2022/297 | 21/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne | Stationnement interdit sur 2 emplacements au niveau du 52, rue Suzanne dans le cadre de la livraison d'une cuisine | le 19/07 et du 21 au 22/07/2022 |
| 2022/298 | 23/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er} | Stationnement interdit sur 3 emplacements dans le cadre du stationnement d'un véhicule de livraison au niveau du 30, quai François 1 ^{er} | le 08/07/2022 |
| 2022/299 | 24/06/2022 | ODP : O BOUT DU QUAI | Abroge l'arrêté 2022/278 du 14 juin 2022 | |
| 2022/300 | 24/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Suzanne (RD 78) | Circulation et stationnement interdits rue Suzanne, tronçon compris entre la rue Flandres-Dunkerque et la rue de l'Abbaye dans le cadre des travaux de réfection du branchement gaz du n°89 de cette même rue | du 25 au 29/07/2022 |

| | | | | |
|----------|------------|---|---|---------------------------|
| 2022/301 | 27/06/2022 | restriction temporaire du stationnement route de Dieppe | stationnement interdit sur un emplacement route de Dieppe, dans le cadre de l'installation d'une clôture en haut de la propriété du 113, rue Suzanne, jouxtant la route de Dieppe | du 27 au 30/06/2022 |
| 2022/302 | 28/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement rue des Casernes | Stationnement interdit sur 2 emplacements dans le cadre des travaux de consolidation d'un mur au niveau du 2, rue des Casernes | du 30/ au 2/07/2022 |
| 2022/303 | 28/06/2022 | ODP : LES GOURMANDINES | Abroge l'arrêté 2022/118 du 05 mai 2022 | |
| 2022/304 | 28/06/2022 | ODP : PIZZERIA DU PORT | Abroge l'arrêté 2022/265 du 31 mai 2022 | |
| 2022/305 | 30/06/2022 | Restriction temporaire du stationnement rue du Lieutenant Claude Testu | Stationnement interdit sur 2 emplacements au droit du 22, rue du Lieutenant Claude Testu dans le cadre d'un déménagement | le 8/07/2022 |
| 2022/306 | 30/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation sur plusieurs voies | Circulation interdite sur plusieurs voies dans le cadre de la retraite aux flambeaux précédant le feu d'artifice | le 13/07/2022 |
| 2022/307 | 30/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation sur plusieurs voies | Circulation interdite sur plusieurs voies dans le cadre du défilé | le 14/07/2022 |
| 2022/308 | 30/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation sur plusieurs voies et du stationnement place de la Poissonnerie | Circulation interdite sur plusieurs voies et stationnement interdit sur environ 65 emplacements du parking de la Poissonnerie près du calvaire dans le cadre de la Fête de la Mer | le 17/07/2022 |
| 2022/309 | 30/06/2022 | Restriction temporaire de la circulation chemin des Veillées | Circulation interdite chemin des Veillées dans le cadre de la journée festive de l'espace social et culturel l'Ancrage | le 28/07/2022 |
| 2022/310 | 01/07/2022 | Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er} | Stationnement interdit sur 2 emplacements au niveau du 9, quai François 1 ^{er} dans le cadre d'un emménagement | le 16/07/2022 |
| 2022/311 | | Délégation de signature - ES | | |
| 2022/312 | | Délégation de signature - SG | | |
| 2022/313 | | Délégation de signature- AD | | |
| 2022/314 | 01/07/2022 | Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Lemaire | Échafaudage installé 13, rue du Docteur Lemaire dans le cadre de travaux de couverture | du 04 au 12/07/2022 |
| 2022/315 | 05/07/2022 | Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne | Stationnement interdit sur 2 emplacements au droit du 95, rue Suzanne dans le cadre d'une livraison | le 13/07/2022 |
| 2022/316 | 05/07/2022 | Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne | Stationnement interdit sur 2 emplacements au droit du 37, rue Suzanne dans le cadre d'un emménagement | les 12 au 13 juillet 2022 |

M. le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire pourrait être délibéré si aucun membre ne s'y oppose. Il concerne :

- 7.5 Demande de subvention exceptionnelle de l'AS TRÉPORT CYCLISME – SECTION BMX

A l'unanimité, les membres du conseil municipal font part de leur accord.

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent doit faire l'objet d'une délibération ;

Compte tenu que le conseil municipal s'est réuni le 17 mai 2022 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil qui vous a été adressé par mail le 30 mai 2022. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 1 – APPOINT.COM

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 16 septembre 2021, l'offre de l'entreprise APPOINT.COM de EU (76260) concernant le lot n° 7 – menuiseries intérieures, plâtrerie, plafonds suspendus dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du gymnase Robert CÉLÉRIER pour un montant de

117 924.50 € HT, soit 141 509.40 € TTC. L'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 20 septembre 2021 pour une durée de 11 mois y compris 2 mois de période de préparation.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'ajouter des prestations non prévues au marché de base, à savoir :

- Mise en œuvre d'une porte certifiée (Dispositif Actionné de Sécurité) DAS dans la circulation : + 2 400 € HT ;
- Remplacement de la porte entre le local de rangement et le SAS issue de secours : + 1822.50 € HT.

Ces modifications engendrent une plus-value de 4 222.50 € HT soit 5 067.00 € TTC ; représentant une hausse de 3.58 % du marché initial de travaux, et portant le montant du présent lot à 122 147.00 € HT, soit 146 576.40 € TTC.

Aussi, je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

MARChÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CÉLÉRIER – AVENANT 1 – ISOTOIT

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 15 septembre 2021, l'offre de l'entreprise ISOTOIT de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (76197) concernant le lot n° 4 – couverture bardage dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du gymnase Robert CÉLÉRIER pour un montant de 397 453.18 € HT, soit 476 943.82 € TTC. L'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 20 septembre 2021 pour une durée de 11 mois y compris 2 mois de période de préparation.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de supprimer des prestations prévues au marché de base, à savoir :

- Habillage de trémie de lanternaux : - 842.82 € HT
- Lanternaux de désenfumage : - 13 962.88 € HT.

Ces modifications engendrent une moins-value de 14 805.70 € HT soit 17 766.84€ TTC ; représentant une baisse de 3.73 % du marché initial de travaux, et portant le montant du présent lot à 382 647.48 € HT, soit 459 176.98 € TTC.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE CÉLÉRIER – AVENANT 1 – NORMETANCH

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 15 septembre 2021, l'offre de l'entreprise NORMETANCH de VAL DE LA HAYE (76380) concernant le lot n° 5 – étanchéité dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du gymnase Robert CÉLÉRIER pour un montant de 80 109.63 € HT, soit 96 131.56 € TTC. L'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 20 septembre 2021 pour une durée de 11 mois y compris 2 mois de période de préparation.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'ajouter une prestation non prévue au marché de base, en l'occurrence, la réalisation du relevé d'étanchéité sur costière métallique le long du joint de dilation entre le bâtiment existant et l'extension.

Cette modification engendre une plus-value de 2 240 € HT soit 2 688 € TTC ; représentant une hausse de 2.80 % du marché initial de travaux, et portant le montant du présent lot à 82 349.63 € HT, soit 98 819.56 € TTC.

Aussi, je vous propose :

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE CÉLÉRIER – AVENANT 1 – PINOLI

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 15 septembre 2021, l'offre de l'entreprise PINOLI de FOUCARMONT (76340) concernant le lot n° 2 – gros œuvre dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du gymnase Robert CÉLÉRIER pour un montant de 374 046.45 € HT, soit 448 855.74 € TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 20 septembre 2021 pour une durée de 11 mois y compris 2 mois de période de préparation.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de modifier certaines prestations prévues au marché de base. Ces modifications sont liées aux reprises structurelles induites par la réhabilitation du bâtiment existant :

- Réhausse en voiles béton armé sur voiles existants : + 4 897.12 € HT
- Correction des formes de pente : - 7 128 € HT
- Ajout d'un regard intérieur : + 360 € HT
- Retrait de la rampe d'accès : + 370 € HT
- Réhausse d'acrotères sur acrotères existants : + 1 171.50 € HT
- Réfection d'un mur existant : + 1 485.80 € HT
- Suppression de voiles acrotères en façade de l'extension : - 3 119.04 € HT
- Réfection de linteaux existants fissurés : + 710 € HT
- Raccord de dalage : + 315 € HT
- Modification d'ouverture entre le local matériel et la salle d'évolution : + 1 860 € HT
- Bouchage de trou réservé au saut à la perche : + 216 € HT
- Ouvertures pour mise en place des boîtiers d'ancrage (volley + hand) : + 1 558.00 € HT
- Non réalisation des travaux d'adaptation sur attachement : - 6 000 € HT

Ces modifications engendrent une moins-value de 3 303.62 € HT, soit 3 964.34 € TTC ; représentant une baisse de 0.88 % du marché initial de travaux, et portant le montant du présent lot à 370 742.83 € HT, soit 444 891.40€ TTC.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

| | | |
|------------------------------|--------------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE CÉLÉRIER – AVENANT 1 – POIXBLANC CHARPENTES

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 15 septembre 2021, l'offre de l'entreprise POIXBLANC CHARPENTES de NEUFCHATEL-EN-BRAY (76270) concernant le lot n° 3 – charpente bois dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du gymnase Robert CÉLÉRIER pour un montant de 207 952.96 € HT, soit 249 543.55 € TTC. L'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 20 septembre 2021 pour une durée de 11 mois y compris 2 mois de période de préparation.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de modifier certaines prestations prévues au marché de base, en l'occurrence, supprimer le poste 2.6.1 relatif au chevêtres de désenfumage.

Ces modifications engendrent une moins-value de 3 824.97 € HT soit 4 589.96 € TTC ; représentant une baisse de 1.84 % du marché initial de travaux, et portant le montant du présent lot à 204 127.99 € HT, soit 244 953.59 € TTC.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE la proposition susmentionnée.**

| | | |
|-------------------|------------------------------|---|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 |

MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE CÉLÉRIER – AVENANT 1 – SATD

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 16 septembre 2021, l'offre de l'entreprise SATD de RUSS (67130) concernant le lot n° 13- matériels sportifs dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du gymnase Robert CÉLÉRIER pour un montant de 22 860.40 € HT, soit 27 432.48 € TTC. L'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 20 septembre 2021 pour une durée de 11 mois y compris 2 mois de période de préparation.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'ajouter des prestations non prévues au marché de base, à savoir :

- Prévision du matériel pour 2 terrains de volleyball supplémentaires (poteaux et filets) ;
- Réalisation d'une mise au point technique sur les autres équipements.

Ces modifications engendrent une plus-value de 1 396.80 € HT soit 1 676.16 € TTC ; représentant une hausse de 6.11 % du marché initial de travaux, portant le montant du présent lot à 24 257.20 € HT, soit 29 108.64 € TTC.

Le présent avenant a été présenté lors de la réunion de la commission d'appels d'offres le 8 juillet 2022.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE la proposition susmentionnée.**

| | | |
|--------|--------------|----|
| No mbr | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |

| | |
|------------------------------|----------------|
| Votants | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | Pour : 24 |
| | Contre : 0 |
| | Abstention : 0 |

MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE ROBERT CÉLÉRIER - AVENANT 1 – SFEE

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 15 septembre 2021, l'offre de l'entreprise SFEE de SAINT-LEONARD (76400) concernant le lot n° 9 – électricité dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du gymnase Robert CÉLÉRIER pour un montant de 74 649 € HT, soit 89 578.80 € TTC. L'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 20 septembre 2021 pour une durée de 11 mois y compris 2 mois de période de préparation.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de modifier des prestations prévues au marché de base, à savoir :

- reprise de l'alimentation générale,
- reprise de l'éclairage extérieur (piste d'athlétisme et terrain de football),
- modification des luminaires,
- diminution du nombre d'avertisseurs lumineux,
- alimentation du contrôle d'accès.

Ces modifications engendrent une plus-value de 965 € HT soit 1 158 € TTC ; représentant une hausse de 1.29 % du marché initial de travaux, et portant le montant du présent lot à 75 614.00 € HT, soit 90 736.80 € TTC.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

| | | |
|-------------------|------------------------------|------------|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : 24 |
| | | Contre : 0 |
| Abstention : 0 | | |

MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE CÉLÉRIER – AVENANT 2 – APPOINT.COM

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 16 septembre 2021, l'offre de l'entreprise APPOINT.COM de EU (76260) concernant le lot n° 7 – menuiseries intérieures, plâtrerie, plafonds suspendus dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du gymnase Robert CÉLÉRIER.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'ajouter des prestations non prévues au marché de base, à savoir :

- **Doublage** complémentaire dans le local rangement : + 600 € HT ;

- Ajout d'un faux-plafond dans le local séchage : + 900 € HT.

Ces modifications engendrent une plus-value de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC ; représentant une hausse de 1.27 % du marché initial de travaux, soit une hausse globale de 4.85 % et portant le montant du présent lot à 123 647.00 € HT, soit 148 376.40 € TTC.

Aussi, je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE la proposition susmentionnée.**

| | | |
|-------------------|------------------------------|---|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 |

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024-2025 – AVENANT 1 – CAP ÉNERGIE

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport a accepté, le 4 février 2022, l'offre de l'entreprise CAP ENERGIE du TRÉPORT (76470) concernant le lot n° 1 – Tontes des espaces verts pour un montant annuel de 92 556.98 € HT, soit 111 068.38€ TTC.

Dès le 1^{er} trimestre d'exécution des prestations, nos services et la société ne sont rencontrés pour faire un point sur la mise en place du marché. Aussi, s'est-il avéré que des modifications devaient être intégrées au marché, notamment du fait que :

- Des sites étaient manquants sur la partie tonte : + 5 552.48 € HT
- Des sites étaient manquants sur la partie taille de haies : + 508 € HT
- La fréquence de tonte des talus était erronée (7 passages et non 3 par an) : + 7 436.67 € HT
- La gestion différenciée n'était pas prise en compte dans l'établissement des surfaces indiquées au bordereau de prix unitaire (BPU) : - 9 325.43€ HT concernant les sites dont les surfaces à tondre sont moindres à l'année, et + 1 469.75€ HT concernant le fauchage et le ramassage des surfaces en gestion différenciée une fois en fin d'année.

Ces modifications engendrent une hausse annuelle du montant des prestations de 5 641.47 € HT, soit 6 769.76 € TTC ; représentant une hausse de 6.09 % du marché initial des prestations, et portant le montant du présent lot à 98 198.44 € HT, soit 117 838.13 € TTC.

Le présent avenant a été présenté lors de la réunion de la commission d'appels d'offres le 8 juillet 2022.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE la proposition susmentionnée.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR TOUS LES SITES DE LA COMMUNE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉS

Le rapporteur expose :

« La commune du Tréport conclut depuis plusieurs années des marchés publics de fourniture et d'acheminement d'électricité pour tous les sites de la commune y compris les sites C5 depuis 2021.

Considérant l'échéance du contrat actuel au 31 décembre 2022 et la volatilité des cours de l'énergie ces derniers mois, la Commune a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'ensemble de ses points de livraison par le biais d'un accord-cadre multi-attributaires, qui seront remis en concurrence une fois par an, afin de définir le cours de l'électricité pour l'année civile suivante.

La publicité a été réalisée le 6 mai 2022 sur :

- Le BOAMP / JOUE
- Le site profil d'acheteur « marchés-sécurisés »

La réception des offres était fixée au 9 juin 2022, avec une validité des offres de 60 jours (objet du marché très fluctuant).

Trois (3) offres ont été remises par voie dématérialisée.

Après analyse des offres et présentation du rapport d'analyse à la Commission d'Appel d'Offres le 28 juin 2022, Monsieur le Maire a décidé de retenir les trois candidats pour cet accord-cadre, dont les caractéristiques techniques sont conformes aux attentes de ce marché :

- EDF, direction commerce Nord-Ouest, située à Rouen (76 000) ;
- Électricité de Provence, située à Toulon (83000) ;
- Total Énergies, située à Paris (75015).

La Commune ne s'engage pas sur des montants minimum et maximum annuels du fait de la volatilité du prix de l'énergie, mais sur des volumes annuels, à savoir sur un volume minimum de 1 000 000 KWh et un volume maximum de 3 500 000 KWh par année civile.

L'accord-cadre est conclu dès sa notification pour une prise d'effet de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et prendra donc fin au 31 décembre 2025.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre des sociétés susmentionnées et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOPTE la proposition susmentionnée.**

Laurent JACQUES précise qu'à la fin de l'année 2021, la Ville payait 364 000 € d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux. Estime la hausse pour les années futures à 250% soit une dépense à prévoir de près de 900 000€. Indique que la hausse concerne également le gaz et le carburant.

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 23 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 1 | |

Philippe VERMEERSCH

1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS

AVENANT 5 À LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX CONCLUE ENTRE LA VILLE DU TRÉPORT ET M. STÉPHANE BUÉE

Le rapporteur rappelle :

« La Ville du Tréport, par délibération du conseil municipal n°2012/124 en date du 11 septembre 2012 a signé une convention avec M. Stéphane BUÉE pour l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

Celle-ci a pris effet à partir du 27 octobre 2012, date de signature des deux parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Dans l'attente du lancement d'un appel à projets par la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour l'ensemble immobilier de l'aérodrome, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'aérodrome a été conclue entre la C.C.V.S. et M. Stéphane BUÉE pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

La Ville du Tréport par délibération du conseil municipal n°2018/080 en date du 04 septembre 2018 a signé un avenant 1 avec M. BUÉE prolongeant ainsi la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2019.

La Ville du Tréport par délibération du conseil municipal n°2019/070 en date du 09 juillet 2019 a signé un avenant 2 avec M. BUÉE prolongeant ainsi la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2020.

La Ville du Tréport par délibération du conseil municipal n°2020/083 en date du 21 juillet 2020 a signé un avenant 3 avec M. BUÉE prolongeant ainsi la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2021.

La Ville du Tréport par délibération du conseil municipal n°2021/104 en date du 23 novembre 2021 a signé un avenant 4 avec M. BUÉE prolongeant ainsi la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2022.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a proposé à M. BUÉE qui a accepté de prolonger de 5 mois la convention soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

La délibération du conseil municipal n°2012/124 en date du 11 septembre 2012 ;

La convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie en date du 27 octobre 2012 entre la Ville du Tréport et M. Stéphane BUÉE ;

La convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'aérodrome par la C.C.V.S. au bénéfice de M. Stéphane BUÉE pour la période du 1^{er} août 2018 et le 31 juillet 2019 ;

Considérant

- La prolongation de la mise à disposition des locaux jusqu'au 31 décembre 2022 au profit de M. BUÉE.
- Qu'il est nécessaire de prendre un avenant 5 à la convention qui lie la Ville du Tréport à M. BUÉE, afin de modifier le terme initial prévu à l'article 9 et ainsi le fixer au 31 décembre 2022 ;

Aussi, je vous propose

- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie en date du 27 octobre 2012 entre la Ville du Tréport et M. Stéphane BUÉE, et tout autre avenant à intervenir. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE la proposition du rapporteur susmentionnée.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 ACQUISITIONS

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SCEA DE L'YÈRES - PARCELLES ZC93 ET AB195

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de l'aménagement du rond-point desservant la gendarmerie et le hameau de Mesnil-Sorel, le conseil municipal du Tréport avait précédemment délibéré le 24 septembre 2019, pour acquérir auprès de la SCEA de l'Yères les parcelles ZC92 sur Le Tréport et AB194 sur Flocques.

Au cours de la réalisation de ces travaux, le cabinet de maîtrise d'œuvre a reconnu une erreur d'appréciation, sur la superficie des terrains indispensables à la réalisation de ces travaux.

Aussi, a-t-il été nécessaire de missionner le cabinet de géomètres Euclid Eurotop pour réaliser un nouveau projet de division. Ce dernier a relevé une emprise de terrain de 432 m² :

- Emprise à acquérir sur la parcelle ZC 93 de 241 m² et 85 m²
- Emprise à acquérir sur la parcelle AB 195 de 106 m².

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement du rond-point desservant la gendarmerie et le hameau de Mesnil-Sorel et le dernier plan de division parcellaire fourni par Euclid Eurotop, géomètres experts,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2021 déterminant la valeur vénale des emprises à acquérir à 432€,

Considérant l'accord de la SCEA de l'Yères reçu par mail le 7 juin 2022,

Je vous propose :

- **D'ACCEPTER l'acquisition des terrains, à savoir :**
 - ❖ Deux Emprises à prendre dans la parcelle sise au TREPORT (76470) cadastrée ZC n° 93, l'une de 241 m² et l'autre de 85 m² selon plan du cabinet EUCLYD EUROTOP
 - ❖ Emprise à prendre dans la parcelle sise à FLOCQUES (76260), cadastrée AB n° 195 de 106 m² selon plan du cabinet EUCLYD EUROTOP.

Soit une superficie totale de 432 m² à acquérir, **moyennant la somme de 432€**,

- **DE PRÉCISER** que cette opération est hors du champ de la TVA,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu pouvoir, à procéder à cette acquisition par acte notarié,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, , à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

3.2 ALIÉNATIONS

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL242 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HIVORY

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport est propriétaire d'un terrain, sis zone Sainte-Croix au Tréport, cadastré section AL242. Sollicitée par la société HIVORY pour l'implantation d'un pylône télécom, la commune consentirait à céder une partie de cette parcelle, dont les frais de bornage et frais notariaux inhérents seraient à la charge de l'acquéreur.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Considérant que la commune peut consentir à céder une partie de la parcelle AL242 sise zone Sainte-Croix au TRÉPORT ;

Considérant que par mail en date du 21 juin 2022, la société HIVORY a informé la commune de son intérêt pour l'acquisition de ce terrain en vue de l'implantation d'un pylône télécom ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** la cession d'une **partie de la parcelle AL242** pour une contenance totale de **207 m²** au profit de la société HIVORY **au prix de 30 € HT/m², soit 6 210 € ;**
- **D'AUTORISER** la société HIVORY à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,
- **D'AUTORISER M. le Maire** ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la société HIVORY, acquéreur. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Laurent JACQUES précise que cette parcelle se situe à l'entrée de la zone humide à côté du transformateur EDF. Ajoute que ce pylône devrait accueillir une antenne Bouygues et SFR pour desservir nos territoires.

| | | | |
|-------------------|--------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | | Pour : | 23 |
| | | Contre : | 0 |

| | | |
|--|------------------------------|----------------|
| | Nombre de suffrages exprimés | Abstention : 1 |
|--|------------------------------|----------------|

Cécile CORPELET

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME

Le rapporteur expose :

« La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise la procédure de médiation préalable obligatoire expérimentée en application de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Pour rappel, par délibération n° 2018/035 du 27 mars 2018, la commune avait spontanément adhéré à la mission expérimentale proposée par le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 rend sur l'ensemble du territoire la procédure de médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Il fixe les modalités et délais d'engagement de la procédure de médiation préalable obligatoire et définit les catégories de décisions devant en faire l'objet.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L213-11 du Code de Justice Administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Depuis le 1^{er} juin 2022, le Centre de Gestion de Seine-Maritime propose cette nouvelle mission. La médiation préalable obligatoire poursuit l'objectif d'accompagner la collectivité, en cas de litige potentiel avec l'un de ses agents sur une problématique statutaire ou de rémunération, afin de rechercher une solution amiable et ainsi éviter toute procédure contentieuse qui peut s'avérer parfois longue, fastidieuse et coûteuse.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de Seine-Maritime propose à la commune de souscrire à la convention d'adhésion qui garantit :

- D'une part, l'impossibilité pour l'agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée ;

- D'autre part, une facturation uniquement en cas de saisine du médiateur placé auprès du CDG 76.

Aussi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Code de Justice Administrative,
 Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,
 Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
 Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Considérant que par souci d'une démarche plus rapide et moins coûteuse, il convient de préférer la recherche d'un accord amiable en cas de potentiel litige avec un agent,

Considérant que le médiateur placé auprès du centre de gestion de Seine-Maritime est en mesure d'accompagner la collectivité dans une telle démarche,

Je vous propose

- o **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

| | | |
|-------------------|------------------------------|--------|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : |
| Contre : | | 0 |
| Abstention : | | 0 |

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapporteur expose

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la radiation des cadres d'un agent de catégorie A relevant de la filière culturelle,

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- o **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} août 2022** comme suit :

| Filière / Grade | Catégorie | Quotité de travail | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|---------------------------|-----------|--------------------|-----------------------|-------------------|
| FILIÈRE CULTURELLE | | | | |
| Bibliothécaire | A | Temps complet) | | -1 |

| | | |
|----------------------|--|-----------|
| Sous-total | | -1 |
| Total général | | -1 |

- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par le rapporteur, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition susmentionnée.

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE « PAUL PARAY »

Le rapporteur expose

« Par souci de bonne organisation et administration, les établissements municipaux nécessitent qu'un règlement intérieur définissant leurs modalités de fonctionnement soit adopté par le Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse « Paul Paray » ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022 et abrogera alors tout règlement antérieur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout acte nécessaire à son exécution. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DU TRÉPORT/ DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport et le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques entretiennent, de longue date, d'étroites relations de collaboration en matière de finances publiques.

Sans formalisme particulier, de nombreuses avancées ont été réalisées ces dernières années dans des domaines partagés et novateurs sous l'impulsion de la Direction des Finances de la Ville et des services du Comptable Public ; il convient donc de poursuivre.

Aussi, les partenaires, ordonnateur et comptable, souhaitent-ils développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Dans ce contexte, un projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux est proposé par la DGFIP à la Ville du Tréport avec pour objectifs principaux de formaliser leur partenariat, définir les grandes lignes du partenariat et fixer les engagements des parties signataires.

A cela, viendront s'ajouter les moyens mis en œuvre.

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à partager l'information par des échanges réciproques visant à améliorer et à fiabiliser l'exécution du recouvrement et notamment sur :

- La gestion des débiteurs publics,
- Les régies de recettes,
- Les annulations de titres,
- Les remises gracieuses,
- Les admissions en non-valeur.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable. Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention sera caduque et une nouvelle convention devra être signée.

Dans ces conditions, au regard des éléments exposés ci-dessus, et des termes de la convention, objet de la présente délibération, je vous propose,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la DGFIP, ainsi que tout document éventuel s'y rapportant. »**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

| | | |
|-------------------|------------------------------|--------|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : |
| Contre : | | 0 |
| Abstention : | | 0 |

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Vu le budget primitif 2022, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires ci-dessus.

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|----------------|-----|------|---------------------|--|--------------|-----|------|---------------------|--|
| DÉPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| 60613 | 020 | B | 100 000,00 € | Chauffage | 70846 | 421 | CCVS | 40 000,00 € | Mise à disposition de personnels à la CCVS |
| 60628 | 020 | B | 500,00 € | Autres fournitures non stockées | 70876 | 812 | CCVS | 10 000,00 € | Mise à disposition de moyens matériels à la CCVS |
| 61521 | 823 | J | 7 000,00 € | Entretien de terrains (avenant CAP Energie) | 7478 | 64 | H | 68 485,00 € | PSU multi-accueil 2022 |
| | | | | | 722 (042) | 020 | AG | -10 985,00 € | Travaux en régie |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | 107 500,00 € | | TOTAL | | | 107 500,00 € | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
| DÉPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| 2158 | 020 | P175 | 295,00 € | Tranchée alimentation électrique BMX | 1311 | 212 | P151 | 2 888,00 € | Subvention capteurs CO2 |
| 2151 | 822 | P290 | 90 000,00 € | RD 940 - affermissement tranche conditionnelle | 1323 | 020 | P261 | 19 753,00 € | Subvention du Dépt salle polyvalente |
| 21533 | 816 | P418 | 36 000,00 € | RD 940 - affermissement tranche conditionnelle | | | | | |
| 2188 (040) | 020 | P314 | 1 000,00 € | Travaux en régie - carrefour Debeaurain | | | | | |
| 21318 (040) | 020 | P322 | -4 000,00 € | Travaux en régie - Chapelle - interieur | | | | | |
| 2188 | 412 | P340 | 10 000,00 € | Main courante stade foot | | | | | |
| 2188 (040) | 412 | P340 | -10 000,00 € | Travaux en régie main courante stade foot | | | | | |
| 2188 (040) | 020 | P352 | 1 200,00 € | Travaux en régie - WC automatique forum | | | | | |
| 2184 | 211 | P355 | 600,00 € | Mobilier classe école Bréart | | | | | |
| 21318 | 421 | P358 | -157 256,11 € | Réduction des crédits Kahl-burg | | | | | |
| 2188 (040) | 020 | P359 | 500,00 € | Travaux en régie - logement 37 av. des Canadiens | | | | | |
| 2152 (040) | 414 | P364 | 315,00 € | Travaux en régie - bancs esplanade basse | | | | | |
| 2128 | 413 | P372 | 10 000,00 € | Terrain multisports | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--------------|-----|------|--------------------|--|--------------|--|--|--------------------|--|
| 2184 | 314 | P414 | 51,00 € | Tables Reggiani - cde ajustée à x130 et non x140 | | | | | |
| 20422 | 816 | P418 | 38 936,11 € | Extension réseaux HTA ENEDIS résidence le phare | | | | | |
| 2158 | 822 | P421 | 5 000,00 € | Borne Courbet - constat accident | | | | | |
| TOTAL | | | 22 641,00 € | | TOTAL | | | 22 641,00 € | |

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

7.3 EMPRUNT

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT VERS LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BASSE SEINE

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport a été amenée, à plusieurs reprises, à accorder sa garantie aux emprunts sollicités par la société SODINEUF HABITAT NORMAND, réalisés dans le cadre de leur programme de constructions de logements sociaux sur le territoire de la commune.

Par courrier en date du 14 juin 2022, SODINEUF HABITAT NORMAND nous informe que les sociétés SODINEUF HABITAT NORMAND et IMMOBILIERE BASSE SEINE envisagent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde.

Les sociétés SODINEUF HABITAT NORMAND et IMMOBILIERE BASSE SEINE sont toutes deux SA d'HLM et filiales d'IMMOBILIERE 3F, contrôlées indirectement par Action Logement Immobilier et appartiennent donc, en tant que telles, au groupe Action Logement.

Ce projet de rapprochement a pour but la constitution d'un pôle immobilier de plus de 24 000 logements permettant, dans un contexte de tension sur les ressources propres des organismes de logements sociaux, de disposer de moyens nécessaires pour répondre aux enjeux à venir du logement social sur le territoire normand.

Le projet de traité de fusion et les modalités définitives de cette opération ont vocation à être approuvés par les conseils d'administration des 2 sociétés à l'occasion de leurs réunions respectives prévues le 29 juin 2022 pour SODINEUF HABITAT NORMAND et le 28 juin 2022 pour la société IMMOBILIERE BASSE SEINE.

Dans le cadre de cette fusion, la société IMMOBILIERE BASSE SEINE a vocation à se voir transférer l'ensemble des prêts attachés à l'activité de bailleur social de la société SODINEUF HABITAT NORMAND.

Considérant que certains prêts de SODINEUF HABITAT NORMAND ont donné lieu à une garantie de la part de la Ville du TRÉPORT,

Considérant la demande de SODINEUF HABITAT NORMAND en date du 14 juin 2022,
 Je vous propose :

- o **D'ACCEPTER LE TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DE IMMOBILIERE BASSE SEINE**, dans le cadre de la fusion envisagée.

Le transfert des prêts, avec maintien de la garantie de la Ville du Tréport, prendrait effet lors de la réalisation définitive de la fusion, laquelle est actuellement prévue le 1^{er} octobre 2022, sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire des deux sociétés. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

7.5 SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION AST BMX RACE

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 22 juin 2022, la Ville du Tréport est sollicitée par Monsieur Mickaël DELDYCKE, Président de l'AS TRÉPORT BMX RACE, concernant la participation au Championnat du Monde de BMX à Nantes, en juillet 2022, d'une de leur pilote.

Cette participation représente un investissement important pour la famille et le club. Aussi sollicite-t-il la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, je vous propose

- o **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 100 Euros à l'AS TRÉPORT BMX RACE ;
- o **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

7.8 FONDS DE CONCOURS

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DU TRÉPORT À LA CCVS POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRÉS

Le rapporteur expose :

« La Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS) assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La Ville du TRÉPORT, en tant que commune membre de la CCVS, bénéficie depuis plusieurs années de l'installation de conteneurs enterrés de tri sélectif et d'ordures ménagères résiduelles sur son territoire contre le versement d'un fonds de concours.

Aussi, afin de poursuivre l'intégration des points d'apport volontaire en ville en procédant au remplacement de colonnes aériennes et des bacs roulants de 660 litres par des conteneurs enterrés, je vous propose

- **D'APPROUVER** le projet de convention de fonds de concours de la Ville du Tréport à la Communauté de Communes des Villes-Sœurs pour la mise en place, conformément aux plans de localisation annexés audit projet,
 - D'un conteneur verre rue du 11 novembre 1918 ;
 - D'un conteneur verre avenue des Albatros ;
 - D'un conteneur verre rue Jules Noël ;
 - D'un conteneur ordures ménagères avenue Gustave Charpentier.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en contrepartie des travaux réalisés par la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, objets de l'article 2 de ladite convention, la commune s'acquittera du versement d'un **fonds de concours** équivalent à 50 % du montant hors taxes des travaux (fourniture des conteneurs, pose et travaux de génie civil), **soit la somme de 22 721.50 €.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces complémentaires ou tout avenant à intervenir, et à procéder à toutes les formalités tendant à la rendre exécutoire. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

| | | |
|-------------------|------------------------------|--------|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : |
| Contre : | | 0 |
| Abstention : | | 0 |

7.10 DIVERS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ENCONTRE D'UN CONTREVENANT IDENTIFIÉ

Le rapporteur expose :

« Le 30 septembre 2021, M. le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie du Tréport pour « *embarras d'une voie publique par dépôt ou abandon sans nécessité d'objets, matériaux ou déchets entravant la libre circulation* » à l'encontre d'un contrevenant identifié.

Par mesure de sécurité, et compte tenu de l'urgence à rétablir la libre circulation sur cette voie, les services techniques ont procédé à l'enlèvement des encombrants.

La commune vient d'avoir connaissance de la décision de l'officier du ministère public, qui serait enclin à classer cette affaire sans suite, à la seule condition que le contrevenant indemnise la victime (la commune) à hauteur de la somme engagée.

Aussi, je vous propose

- **DE RÉPÉRCUTER sur le contrevenant identifié** dans le procès-verbal d'audition n° 02386 établi le 30 septembre 2021 **les frais d'un montant total de 170.62 euros** correspondant à l'intervention des services techniques pour procéder au retrait des encombrants sur la voie publique et à leur élimination, conformément à la fiche d'intervention établie.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à émettre le titre de recettes correspondant ;

- **D'AUTORISER Monsieur le Receveur Municipal** à procéder au recouvrement de cette somme. »

A la suite de l'exposé effectué par le rapporteur, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

| | | |
|-------------------|------------------------------|--------|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : |
| Contre : | | 0 |
| Abstention : | | 0 |

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS À L'ENCONTRE DU PROPRIÉTAIRE DU BIEN SIS 57 RUE SAINT-JULIEN AU TRÉPORT

Le rapporteur expose :

« Suite à la déclaration d'insalubrité de l'immeuble sis 57 rue Saint-Julien au TRÉPORT le 19 avril 2019, et aux diagnostics d'ores et déjà réalisés, l'Agence régionale de la santé, compte tenu de la situation pouvant impacter tant les occupants que le proche voisinage, a vivement recommandé à la commune de faire procéder à une expertise approfondie de l'édifice en question par le biais de la procédure municipale visant la sécurité du bâti basée sur les articles L511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Aussi, par une décision en date du 17 septembre 2021, le président du tribunal administratif a-t-il, sur la requête n° 2103511 présentée par la commune, ordonné un constat confié à M. Pierre BRUSQ, expert, concernant cet immeuble.

Aussi, je vous propose

- **DE RÉPERCUTER sur le propriétaire de l'immeuble sis 57 rue Saint-Julien au TRÉPORT,** les honoraires et frais de secrétariat liés à l'expertise effectuée par M. Pierre BRUSQ, expert, d'un montant de **1 423, 79 euros** ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à émettre le titre de recettes correspondant ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Receveur Municipal** à procéder au recouvrement de cette somme. »

A la suite de l'exposé effectué par le rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

| | | |
|-------------------|------------------------------|--------|
| Nombre de membres | En exercice | 27 |
| | Présents | 19 |
| | Procurations | 5 |
| | Votants | 24 |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : |
| Contre : | | 0 |
| Abstention : | | 0 |

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PASS'SPORTRÉPORTAIS »

Le rapporteur expose :

« Par délibération n°2021/071 du 06 juillet 2021, afin d'encourager et relancer la pratique d'activités sportives, la Ville du Tréport a créé un PASS'SPORTRÉPORTAIS, pour les mineurs domiciliés au Tréport, sous la forme d'une participation versée directement aux bénéficiaires.

Aussi, je vous propose :

- **DE RECONDUIRE** les modalités de mise en œuvre suivantes :
 - ✓ Montant de la participation : 50€ maximum par enfant, par an et pour une seule association. Cette participation pourrait être minorée, si la cotisation du club ou le reste à charge de la famille (déduction faite des aides d'autres organismes) est inférieur à 50€.
 - ✓ Les cours individuels ne sont pas pris en considération.
 - ✓ Aide accordée sans conditions de ressources.
 - ✓ Bénéficiaires :
 - Résidant au Tréport,
 - Agés de moins de 18 ans (au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation est versée)
 - Licenciés sportifs dans l'une des associations sportives tréportaises ou associations extérieures dont la discipline n'existe pas sur le territoire du Tréport. Ces associations doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des Sports.

Les associations sportives scolaires ne sont pas concernées par ce dispositif.

- ✓ Justificatifs à produire : justificatif de domicile datant de – de 3 mois, copie du livret de famille, Relevé d'Identité Bancaire.
- ✓ Versement de la participation : Le versement se fera par mandat administratif, sur le compte bancaire du représentant légal de l'enfant, au vu :
 - Du formulaire d'inscription complété en partie par la famille et certifié par le Président de l'association notamment pour le montant du reste à charge de la famille (déduction faite des aides octroyées par d'autres organismes). Sur ce même formulaire, le président de l'association attestera que la famille a bien réglé la licence.
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération abroge la délibération 2021/071 du 06 juillet 2021. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

Laurent JACQUES explique que c'est un dispositif qui fonctionne bien, un peu plus de 4 400€ ont été versés au titre de l'année 2021.

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.8. ENVIRONNEMENT

AVIS SUR PROJET DE PARC ÉOLIEN TERRESTRE DE 6 AÉROGÉNÉRATEURS SUR LES COMMUNES DE MONCHY-SUR-EU, SAINT-PIERRE-EN-VAL ET LE MESNIL-RÉAUME

Le rapporteur expose :

« La commune a été informée de l'ouverture d'une enquête publique du mardi 7 juin 9h00 au mercredi 6 juillet 2022 à 17h00 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU Ferme éolienne du Moulin Sacard en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien terrestre au sein des territoires des communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume.

Ce parc éolien consiste en une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs dont la puissance respective maximale est de 4,2 MW, représentant ainsi une puissance totale maximale de 25,2 MW.

Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6km autour de ce parc sont invités à faire connaître leur avis sur le projet au plus tard, 15 jours après la fin de l'enquête publique, soit le 21 juillet 2022.

Interpellés par ce projet qui concerne au total, 23 communes, dont 3 situées dans le département de la Somme, M. Sébastien JUMEL, Député de Seine-Maritime et M. Laurent JACQUES, conseiller départemental ont, il y a quelque temps, alerté et manifesté leur opposition audit projet auprès du Président de Région, M. Hervé MORIN. Dans sa réponse datée du 14 avril dernier, ce dernier partage lui aussi les préoccupations de nos élus.

Même si la Région ne dispose pas de véritable levier réglementaire pour autoriser ou refuser ces projets, elle fixe à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, des objectifs en matière de préservation des paysages et de développement des énergies renouvelables avec le souci de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Chacun s'accorde ainsi à dire que l'implantation d'un tel projet doit être raisonnée, pensée et optimisée dans des zones inoccupées afin de s'intégrer dans les paysages, de préserver les sites patrimoniaux et de protéger le cadre de vie des Normands.

Aussi,

Considérant que 142 éoliennes sont déjà recensées dans le rayon de 15 kilomètres autour du projet ;
 Considérant l'impact environnemental que ce projet pourrait avoir sur la faune et le paysage, sur l'activité économique : tourisme, agriculture, ...

Considérant qu'il est indispensable qu'une loi puisse encadrer la réalisation de tels projets, après que les conseils municipaux des communes concernées mais aussi des communes voisines ont émis un avis favorable ;

Je vous propose :

- **D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de parc éolien terrestre de 6 aérogénérateurs sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume. »**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Adopte la proposition susmentionnée.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| | | Abstention : | 0 |

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.4. VŒUX ET MOTIONS

DEMANDE D'INSCRIPTION DU DROIT À L'AVORTEMENT DANS LA CONSTITUTION

Le rapporteur expose :

« Le 24 juin dernier, la Cour Suprême américaine est revenue sur un arrêt qui protégeait le droit à l'avortement aux États-Unis depuis presque un demi-siècle. Cette décision permet désormais à chacun des États de ce pays de revenir ou non sur ce droit et de modifier cette décision à tout moment. Certains États se sont empressés de franchir le pas. Près de la moitié vont priver les femmes de ce droit pourtant fondamental.

En France, cette décision nous a étonnés, pour ne pas dire scandalisés. Elle doit aussi nous donner à réfléchir.

Si dans une démocratie comme les États-Unis un tel recul des droits est possible, cela signifie que nous ne sommes pas à l'abri. Bien sûr, à ce jour, le droit à l'avortement n'est pas remis en cause en France, mais qui nous dit que ce sera toujours le cas ? L'arrivée à l'Assemblée Nationale de 89 députés d'extrême-droite doit nous préoccuper sur ce point et sur tant d'autres. Cela doit nous amener à nous montrer prévoyants, à ne pas tenter de réagir lorsqu'il sera trop tard.

Renforcer ce droit essentiel pour chaque femme à disposer de son corps comme elle l'entend, faire honneur à la mémoire de Simone Veil qui a donné son nom à la loi de dépenalisation de l'avortement il y a bientôt 50 ans, nous semble judicieux.

Aussi, je vous propose que notre conseil municipal, par cette motion, demande l'inscription du droit à l'avortement dans notre Constitution, le rendant ainsi indéfectible. Nous devons aussi en profiter pour souligner que ce droit ne vaut que si ses conditions d'accès ne sont pas entravées.

Pour mettre à l'abri chaque femme des régressions qui pourraient ressurgir, nous devons non seulement inscrire ce droit dans la Constitution, mais nous devons aussi réduire la fracture médicale ; assurer l'accès aux soins dans un délai convenable ; accorder au système de santé les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement ; garantir une information libre, complète, de qualité, particulièrement par le biais des programmes scolaires.

Tout cela nous semble bien peu puisqu'il en va de la liberté de la moitié de notre population. »

A la suite de l'exposé effectué par le rapporteur, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par cette motion, à l'unanimité

❖ **SOUTIENT la demande d'inscription du droit à l'avortement dans la constitution.**

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

POINT SUPPLÉMENTAIRE PROPOSÉ

7. FINANCES LOCALES

7.5 SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION AST CYCLISME – SECTION BMX

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 08 juillet 2022, la Ville du Tréport est sollicitée par Monsieur Matthieu DELESTRE, Président de l'AS TRÉPORT CYCLISME, concernant la participation au Championnat du Monde de BMX à Nantes, en juillet 2022, d'une de leur pilote.

Cette participation représente un investissement important pour la famille et le club. Aussi sollicite-t-il la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, je vous propose

- o **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 100 Euros à l'AS TRÉPORT CYCLISME ;
- o **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions susmentionnées

| | | | |
|-------------------|------------------------------|----------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 27 | |
| | Présents | 19 | |
| | Procurations | 5 | |
| | Votants | 24 | |
| | Nombre de suffrages exprimés | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| Abstention : | | 0 | |

Laurent JACQUES précise que le sport féminin est à l'honneur ce soir puisque deux Tréportaises participeront au championnat du monde de BMX dans une quinzaine de jours. Profite de l'occasion pour féliciter un licencié de l'AST BMX RACE qui vient d'obtenir le titre de champion d'Europe en boy 16 ans, dimanche en Belgique. Explique que la mairie aura l'occasion de le recevoir. Explique que c'est un titre supplémentaire à mettre sur le compte des associations tréportaises qui mettent à l'honneur notre ville.

QUESTIONS ORALES

Intervention de M. Richard DENOUN :

« Nous sortons d'une série d'élections sur lesquelles il est bon de s'interroger. Elles ont confirmé deux phénomènes, d'une part, l'abstention qui s'installe de plus en plus dans la démocratie française notamment chez les jeunes et d'autre part, la montée des voix pour l'extrême droite qui voit donc 89 députés siéger à l'Assemblée Nationale. Les scrutins se succèdent et le phénomène s'amplifie... jusqu'où ? Est-il possible de faire en sorte que les citoyens retrouvent la confiance qu'ils ont perdue envers leurs représentants ? C'est sans doute aux élus eux-mêmes d'être attentifs à cette méfiance afin qu'il ne soit pas trop tard. Au niveau des élections législatives, aucune majorité absolue ne se dégage ce qui permettra plus de débats. Néanmoins, si nous regardons l'histoire de notre pays et des pays qui ont laissé l'extrême droite prendre le pouvoir, force est de constater que les divisions deviennent des antagonismes et que les clans se forment dont certains excluent les autres. On entend dire que c'est un vote de protestation et non d'adhésion que de voter pour l'extrême droite mais c'est surtout jouer avec le feu. Nous encourageons les citoyennes et citoyens à s'engager dans la vie politique afin d'avoir une véritable action.

Laurent JACQUES partage cette analyse. Pense que cela reflète les vœux proposés, ce soir, en conseil municipal. Ajoute que le taux d'abstention continue de monter. Avoue que cela peut être très inquiétant pour l'avenir. Note que la proximité, même des élus locaux, n'arrive pas à enrayer cette hausse de l'abstention. Trouve cela dommage. Affirme que les jeunes avaient, à son avis, fait le pas lors de l'élection

présidentielle dans la mesure où ils ont été nombreux à voter. A pu constater que cela ne s'est pas vérifié pour les législatives. »

Profitez pour rappeler le programme des festivités à venir :

- Le 13/07 : feu d'artifice tiré depuis la jetée Est ;
- Le 14/07 : cérémonies avec un rassemblement à 10h en mairie avec le passage des véhicules du centre des Prés Salés à 10h30 puis départ du cortège jusqu'au forum ;
- Les 16 et 17/07 : cérémonies de la fête de la mer :
 - ❖ 16/07 : le soir : dépôt de gerbes au cimetière ;
 - ❖ 17/07 : le matin : - messe en plein air, place de la poissonnerie ;
- le défilé dans le bas du Tréport ;
Début d'après-midi : sortie des bateaux pour un recueillement au large du Tréport.
 - ❖ Projection de 2 films à la salle Reggiani proposés par l'association « S.O.S À L'HORIZON » qui parleront notamment des éoliennes offshore. Ajoute qu'ils sont très intéressants.

M. le Maire remercie et souhaite de bonnes vacances à l'assemblée. Lève la séance à 19h50

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

